

FÉDÉRATION DE LA CREUSE
N°1 DE LA PÊCHE
ET LA PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE

ÉDITO du Président

Une nouvelle brochure pêche pour une nouvelle saison !

Les élections fédérales de mars 2022 ont apporté un renouvellement important dans le Conseil d'Administration et c'est une nouvelle équipe qui a le plaisir de vous présenter cette brochure pêche 2023.

Pour cette nouvelle année, nos actions prioritaires seront :

- la protection et la restauration des milieux aquatiques qui ont encore une fois bien souffert en 2022 avec une nouvelle période de sécheresse qui nous a contraints ; pour la 2^{ème} fois de notre histoire, à fermer la pêche en 1^{ère} catégorie et même sur certains secteurs en 2^{ème} catégorie avec anticipation.
- le développement du loisir pêche avec la poursuite du plan de restauration des mises à l'eau mais également le développement du tourisme pêche.

« la protection et la restauration des milieux aquatiques qui ont encore une fois bien souffert en 2022 avec une nouvelle période de sécheresse qui nous a contraints ; pour la 2^{ème} fois de notre histoire, à fermer la pêche en 1^{ère} catégorie et même sur certains secteurs en 2^{ème} catégorie avec anticipation.

« le développement du loisir pêche avec la poursuite du plan de restauration des mises à l'eau mais également le développement du tourisme pêche.

CONSEIL d'administration

- Président : Christian PERRIER
- Troisième adjoint : J. LAURENT / A. LEGRAND
- Secrétaire / adjoint : R. VIREUX / A. TOUZET
- Vice-Présidents : C. CARENTON / P. CHEMIN / F. LUTRAY / R. RIVAUD
- Administrateurs : P. BREDIR / P. DEQUÉRET / J.-P. DUBREUIL / J.-P. GIRAUD / M. RAUX / P. SAINTIGNY

CARTE DE PÊCHE
La fédération à votre service

La Fédération est dépositaire pour toutes les AAPPMA du département... de passage à Guéret, n'hésitez pas à venir acheter votre carte à la Fédération et choisissez votre association !

TRAVAUX Cours d'eau

Créé en 1942, La Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a le caractère d'un établissement d'utilité publique.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« Pour ce faire, la Fédération de Pêche est partie prenante dans 9 contrats de rivière répartis sur l'ensemble du département. Ces contrats permettent à des maîtres d'ouvrage de mettre en œuvre des programmes d'actions de restauration du milieu aquatique issus de diagnostics de terrain, afin de limiter les perturbations.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

« l'élaboration en conservant un bon budget alloué aux empoussièrants sur nos barrages.

RÈGLEMENTAIRE
1^{ère} & 2^{ème} CATEGORIE

Rappel : Ne laissez pas vos cannes sans surveillance, restez à proximité immédiate.

Espèces	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	Tailles de capture		
INTERDICTION TOTALE					
Samon atlantique sous toutes ses formes et toute souche	11 mars au 17 septembre inclus 6 salmonides/pour/pêcheur, y compris l'ombre			20 ou 23 cm selon les secteurs	
Trautes et Samon de fontaine	20 mai au 17 septembre inclus			30 cm	
Ombre commun	29 avril au 17 septembre inclus			60cm en 1 ^{ère} catégorie 60 ou 2 ^{ème} catégorie Le Maureuil (voir note dans questions particulières)	
Brochet	29 avril au 17 septembre inclus			1 ^{er} janvier au 29 janvier et du 29 avril au 31 décembre inclus	
Sandre	11 mars au 17 septembre inclus			1 ^{er} janvier au 12 mars et du 10 juin au 31 décembre inclus	Pas de taille en 1 ^{ère} catégorie 50 cm en 2 ^{ème} catégorie
Black-bass	11 mars au 17 septembre inclus			1 ^{er} janvier au 12 mars et du 1 ^{er} juillet au 31 décembre inclus	Pas de taille en 1 ^{ère} catégorie 30 cm en 2 ^{ème} catégorie
INTERDICTION TOTALE					
Ecrevisses à pattes rouges, blanches, grises, des lacs	11 mars au 17 septembre inclus			Nuisibles - Pas de taille de capture - Transport vivant strictement interdit	
Ecrevisses (autres que les espèces ci-dessus)	1 ^{er} janvier au 31 décembre inclus			Nuisibles - Pas de taille de capture - Transport vivant strictement interdit	
Ecrevisses « Procambarus clarkii »	11 mars au 17 septembre inclus			Nuisibles - Pas de taille de capture - Transport vivant strictement interdit	
Grenouilles verte et rousse	22 juillet au 17 septembre inclus			Nuisibles - Pas de taille de capture - Transport vivant strictement interdit	
INTERDICTION TOTALE					
Autres espèces de grenouilles	En fonction de l'Arrêté Ministériel (carnet de pêche)				
Anguille Jaune	En fonction de l'Arrêté Ministériel (carnet de pêche)				
Anguille Blanche (ou Argente)	En fonction de l'Arrêté Ministériel (carnet de pêche)				
INTERDICTION TOTALE					

ATTENTION : Compte tenu des délais d'impression de cette brochure et de la date de parution de l'arrêté préfectoral réglementant la pêche en Creuse, ce dépliant peut comporter des différences avec l'arrêté annuel de la préfecture, seul texte officiel de référence à consulter en mairie et sur www.creuse.gouv.fr

RÈGLEMENTAIRE GÉNÉRALE : COURS D'EAU ET PLAN D'EAU 1^{ère} CATEGORIE

« La Pêche est autorisée au moyen d'une seule canne munie d'une ligne comportant 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au maximum. Sont également autorisées, la pêche de l'anguille à la vermine et de l'écrevisse à l'aide de 6 balances maximum. Toutefois, l'emploi de 2 cannes est autorisé dans les eaux mentionnées ci-après : retenue de Beissat sur la Rozelle, des Martinats à Boussea-Bourg, de Flobourg à Lusat. La fermeture de la pêche s'effectuera sur ces plans d'eau, le 17 septembre 2023 inclus.

« L'utilisation d'asticots et autres larves de diptères (trichoptères, imago, vers de vase, etc...) est INTERDITE à l'hameçon, dans l'amorce ou pour agrainer la fronde.

« Toutefois, leur emploi est autorisé uniquement à l'hameçon sans amorce dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- la Sédelle du pont des coutures jusqu'en amont du pont de Croizat sur le chemin vicinal n°3 ;
- la Petite Creuse à l'aval du pont de Malleret-Boussac (CD n° 77) ;
- la Creuse en aval du Barrage des Combes ;
- la Gantempé à l'aval du pont de Gantempé (CD n° 22) ;
- la Thurion à l'aval du Pont du Palais (D 940A) ;
- la retenue de Flobourg, commune de Lusat.

« L'utilisation d'asticots et autres larves de diptères (trichoptères, imago, vers de vase, etc...) est INTERDITE à l'hameçon, dans l'amorce ou pour agrainer la fronde.

« Toutefois, leur emploi est autorisé uniquement à l'hameçon sans amorce dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- la Sédelle du pont des coutures jusqu'en amont du pont de Croizat sur le chemin vicinal n°3 ;
- la Petite Creuse à l'aval du pont de Malleret-Boussac (CD n° 77) ;
- la Creuse en aval du Barrage des Combes ;
- la Gantempé à l'aval du pont de Gantempé (CD n° 22) ;
- la Thurion à l'aval du Pont du Palais (D 940A) ;
- la retenue de Flobourg, commune de Lusat.

« L'utilisation d'asticots et autres larves de diptères (trichoptères, imago, vers de vase, etc...) est INTERDITE à l'hameçon, dans l'amorce ou pour agrainer la fronde.

« Toutefois, leur emploi est autorisé uniquement à l'hameçon sans amorce dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- la Sédelle du pont des coutures jusqu'en amont du pont de Croizat sur le chemin vicinal n°3 ;
- la Petite Creuse à l'aval du pont de Malleret-Boussac (CD n° 77) ;
- la Creuse en aval du Barrage des Combes ;
- la Gantempé à l'aval du pont de Gantempé (CD n° 22) ;
- la Thurion à l'aval du Pont du Palais (D 940A) ;
- la retenue de Flobourg, commune de Lusat.

« L'utilisation d'asticots et autres larves de diptères (trichoptères, imago, vers de vase, etc...) est INTERDITE à l'hameçon, dans l'amorce ou pour agrainer la fronde.

« Toutefois, leur emploi est autorisé uniquement à l'hameçon sans amorce dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- la Sédelle du pont des coutures jusqu'en amont du pont de Croizat sur le chemin vicinal n°3 ;
- la Petite Creuse à l'aval du pont de Malleret-Boussac (CD n° 77) ;
- la Creuse en aval du Barrage des Combes ;
- la Gantempé à l'aval du pont de Gantempé (CD n° 22) ;
- la Thurion à l'aval du Pont du Palais (D 940A) ;
- la retenue de Flobourg, commune de Lusat.

« L'utilisation d'asticots et autres larves de diptères (trichoptères, imago, vers de vase, etc...) est INTERDITE à l'hameçon, dans l'amorce ou pour agrainer la fronde.

« Toutefois, leur emploi est autorisé uniquement à l'hameçon sans amorce dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- la Sédelle du pont des coutures jusqu'en amont du pont de Croizat sur le chemin vicinal n°3 ;
- la Petite Creuse à l'aval du pont de Malleret-Boussac (CD n° 77) ;
- la Creuse en aval du Barrage des Combes ;
- la Gantempé à l'aval du pont de Gantempé (CD n° 22) ;
- la Thurion à l'aval du Pont du Palais (D 940A) ;
- la retenue de Flobourg, commune de Lusat.

« L'utilisation d'asticots et autres larves de diptères (trichoptères, imago, vers de vase, etc...) est INTERDITE à l'hameçon, dans l'amorce ou pour agrainer la fronde.

« Toutefois, leur emploi est autorisé uniquement à l'hameçon sans amorce dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- la Sédelle du pont des coutures jusqu'en amont du pont de Croizat sur le chemin vicinal n°3 ;
- la Petite Creuse à l'aval du pont de Malleret-Boussac (CD n° 77) ;
- la Creuse en aval du Barrage des Combes ;
- la Gantempé à l'aval du pont de Gantempé (CD n° 22) ;
- la Thurion à l'aval du Pont du Palais (D 940A) ;
- la retenue de Flobourg, commune de Lusat.

« L'utilisation d'asticots et autres larves de diptères (trichoptères, imago, vers de vase, etc...) est INTERDITE à l'hameçon, dans l'amorce ou pour agrainer la fronde.

« Toutefois, leur emploi est autorisé uniquement à l'hameçon sans amorce dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- la Sédelle du pont des coutures jusqu'en amont du pont de Croizat sur le chemin vicinal n°3 ;
- la Petite Creuse à l'aval du pont de Malleret-Boussac (CD n° 77) ;
- la Creuse en aval du Barrage des Combes ;
- la Gantempé à l'aval du pont de Gantempé (CD n° 22) ;
- la Thurion à l'aval du Pont du Palais (D 940A) ;
- la retenue de Flobourg, commune de Lusat.

« L'utilisation d'asticots et autres larves de diptères (trichoptères, imago, vers de vase, etc...) est INTERDITE à l'hameçon, dans l'amorce ou pour agrainer la fronde.

« Toutefois, leur emploi est autorisé uniquement à l'hameçon sans amorce dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- la Sédelle du pont des coutures jusqu'en amont du pont de Croizat sur le chemin vicinal n°3 ;
- la Petite Creuse à l'aval du pont de Malleret-Boussac (CD n° 77) ;
- la Creuse en aval du Barrage des Combes ;
- la Gantempé à l'aval du pont de Gantempé (CD n° 22) ;
- la Thurion à l'aval du Pont du Palais (D 940A) ;
- la retenue de Flobourg, commune de Lusat.

« L'utilisation d'asticots et autres larves de diptères (trichoptères, imago, vers de vase, etc...) est INTERDITE à l'hameçon, dans l'amorce ou pour agrainer la fronde.

« Toutefois, leur emploi est autorisé uniquement à l'hameçon sans amorce dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- la Sédelle du pont des coutures jusqu'en amont du pont de Croizat sur le chemin vicinal n°3 ;
- la Petite Creuse à l'aval du pont de Malleret-Boussac (CD n° 77) ;
- la Creuse en aval du Barrage des Combes ;
- la Gantempé à l'aval du pont de Gantempé (CD n° 22) ;
- la Thurion à l'aval du Pont du Palais (D 940A) ;
- la retenue de Flobourg, commune de Lusat.

« L'utilisation d'asticots et autres larves de diptères (trichoptères, imago, vers de vase, etc...) est INTERDITE à l'hameçon, dans l'amorce ou pour agrainer la fronde.

« Toutefois, leur emploi est autorisé uniquement à l'hameçon sans amorce dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- la Sédelle du pont des coutures jusqu'en amont du pont de Croizat sur le chemin vicinal n°3 ;
- la Petite Creuse à l'aval du pont de Malleret-Boussac (CD n° 77) ;
- la Creuse en aval du Barrage des Combes ;
- la Gantempé à l'aval du pont de Gantempé (CD n° 22) ;
- la Thurion à l'aval du Pont du Palais (D 940A) ;
- la retenue de Flobourg, commune de Lusat.

« L'utilisation d'asticots et autres larves de diptères (trichoptères, imago, vers de vase, etc...) est INTERDITE à l'hameçon, dans l'amorce ou pour agrainer la fronde.

« Toutefois, leur emploi est autorisé uniquement à l'hameçon sans amorce dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- la Sédelle du pont des coutures jusqu'en amont du pont de Croizat sur le chemin vicinal n°3 ;
- la Petite Creuse à l'aval du pont de Malleret-Boussac (CD n° 77) ;
- la Creuse en aval du Barrage des Combes ;
- la Gantempé à l'aval du pont de Gantempé (CD n° 22) ;
- la Thurion à l'aval du Pont du Palais (D 940A) ;
- la retenue de Flobourg, commune de Lusat.

« L'utilisation d'asticots et autres larves de diptères (trichoptères, imago, vers de vase, etc...) est INTERDITE à l'hameçon, dans l'amorce ou pour agrainer la fronde.

« Toutefois, leur emploi est autorisé uniquement à l'hameçon sans amorce dans les cours d'eau et plans d'eau suivants :

- la Sédelle du pont des coutures jusqu'en amont du pont de Croizat sur le chemin vicinal n°3 ;
- la Petite Creuse à l'aval du pont de Malleret-Boussac (CD n° 77) ;
- la Creuse en aval du Barrage des Combes ;
- la Gantempé à l'aval du pont de Gantempé (CD n° 22) ;
- la Thurion à l'aval du Pont du Palais (D 940A) ;
- la retenue de Flobourg, commune de Lusat.

« L'utilisation d'asticots et autres larves de diptères (trichoptères, imago, vers de vase, etc...) est INTERDITE à l'hameçon, dans l'amorce ou pour agrainer la fronde.

TOUTE PÊCHE EST INTERDITE

« Rivière « Le » à Merges sur la commune de Bourgnon sur toute la traversée de l'usine MATRESS sur une distance de 450m au lieu-dit « le Grand Eau » ;

« Rivière « Le » à Ruzet sur les communes de Clugnat et de Saint-Silvain-sous-Touix, de sa source à la confluence avec le Verraux ;

« Rivière « La » à Groue sur les communes de Fenières et de Groue, entre le pont de Fenières sur la RD8 et le pont de Cruchant ;

« Rivière « Le » à Pic sur les communes de Saint-Pierre-Bellême et de Saint-Pauloux-Montcel, entre le pont de Chez Brouillard sur la RD58 et le pont d'Augerolles sur la RD5 ;

« Rivière « La » à Tardes sur la commune de Chambon-sur-Voueize, de la confluence avec le ruisseau de Rières jusqu'à 800 m en aval ;

« Rivière « La Creuse » sur la commune de Saint-Médard-La-Rochette, de la confluence avec le ruisseau de « Trantoué » jusqu'à 1km en aval au lieu-dit Puyvalat ;

« Rivière « La » à Moume sur la commune de Bourgnon-le-lieu-dit « La Roche Rouge » sur la RD 940 jusqu'à 500 m en aval au pont sur le chemin du « Mas Neuf » ;

« Rivière « Le » à Grandreux sur la commune de Saint-Estier-Leyrenne du pont de « Les Vias » au pont du « Moulin de Bost de Ville » ;

« Rivière « La » à Gantempé sur la commune de La Chapelle-Tallart, de la chute de l'écluse du « Moulin Parot » au pont de la Chapelle Tallart sur le chemin communal de Gou Lavaud ;

« Rivière « La » à Cabuyne sur la commune de Goussier-Pignolles, du pont de la RD8 au pont du chemin du « Moulin Ruiné » ;

« À partir des barrages, écluses et des ouvrages hydrauliques ainsi que sur une distance de 50 m en aval de ceux-ci ;

« dans les dispositifs assurant la libre circulation des poissons.

RÈGLEMENTAIRE GÉNÉRALE : 2^{ème} CATEGORIE

« La pêche est autorisée au moyen de 4 cannes munies chacune d'une ligne comportant 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au maximum. Sont également autorisées, la pêche de l'anguille à la vermine et de l'écrevisse à l'aide de 6 balances maximum. La pêche à la carole des petits poissons ne comportant pas de matériel de capture est autorisée uniquement en 2^{ème} catégorie. Une seule bouteille ou carafe ne dépassant pas 2 litres de contenance peut être employée.

« L'utilisation d'asticots et autres larves de diptères (trichoptères, imago, vers de vase, etc...) est INTERDITE à l'hameçon, dans l'amorce ou pour agrainer la fronde.

« Toutefois, leur emploi est autorisé uniquement à l

Parcours LOISIR TRUITE

La Fédération Départementale met en place des parcours de pêche de loisir plutôt destinés aux débutants, toutefois cela n'empêche pas les pêcheurs confirmés de les parcourir. Plusieurs critères les définissent :

- Ils doivent contenir un maximum de pêcheurs.
- Ils doivent être accessibles au plus grand nombre.
- Leur situation géographique complète le maillage départemental des sites de pêche.
- Ils doivent avoir reçu l'aval des AAPMA des secteurs concernés : Aubusson, Bétète, Bourgneuf, Chambon-sur-Voueize, La Celle-Dunoise, Le Grand-Bourg, Pionnat, Crozat.

La Fédération Départementale et les AAPMA, sans que ces parcours n'auraient pu voir le jour, vous souhaitent de passer d'agréables moments. Toutefois, attention à la législation : pour rappel, le nombre de prises est limité à 6 salmonides par jour et par pêcheur (truite arc-en-ciel, saumon de fontaine, ombre commun avec max. 3 truites fario).

1 PIONNAT
"MOULIN DU BREUIL" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS DE PIONNAT : Sur la RD 4, direction St-Laurent, rouler 4 km et tourner franchement à gauche avant le pont sur la rivière "Creuse" puis continuer sur 2 km. Arrivé au "Moulin du Breuil" prendre la piste longeant la rivière sur 500 m vous êtes arrivés à l'aval du parcours. Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 600 m

2 CROZANT
"LA SÉDELLE" (1^{ère} catégorie)

ACCÈS DE CROZANT : De Crozant, prendre la direction Dun le Palestel sur la RD 72 puis prendre à droite en direction d'Eguzon sur la RD 913, parcourir environ 500m et se garer sur le parking avant le pont sur la Sédelle, vous êtes arrivés.

Longueur du parcours : 1100 m

3 LE GRAND-BOURG
"LA GARTEMPE" (1^{ère} catégorie)

ACCÈS DU GRAND-BOURG : Prendre la direction de Guéret, au stop prendre à gauche sur la RD 912. Passer le pont sur la Gartempe et à 100m rentrer sur le parking, vous êtes arrivés.

Longueur du parcours : 900 m

4 BÉTÈTE
"MOULIN DE FREITEUX" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : Dos à la mairie de Bétète, prendre la route qui part à gauche (en direction du Moulin de Freiteux) et la suivre toujours tout droit sur 2,5 km. Puis prendre à droite, aller au bout de la route et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1 550 m

5 BOURGANEUF
"PONT DE LA CHASSAGNE" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS DE BOURGANEUF : Prendre la direction de St-Dizier-Leyrenne sur la RD 912, passer le supermarché et rouler sur 500m puis prendre à gauche à l'ancien camping et se garer sur le parking - vous êtes arrivés à l'aval du parcours. Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

6 CHAMBON-SUR-VOUEIZE
"LA TARDES" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS DE CHAMBON-SUR-VOUEIZE : Prendre la direction d'Aubusson sur la RD 993, parcourir environ 500m et se garer à l'entrée du parc en bord de la Tarde, vous êtes arrivés. Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 900 m

7 AUBUSSON
"LA CREUSE" (1^{ère} catégorie)

ACCÈS D'AUBUSSON : Prendre la direction de Guéret, au stop prendre à gauche sur la RD 912. Passer le pont sur la Creuse et à 100m rentrer sur le parking, vous êtes arrivés.

Longueur du parcours : 500 m

8 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

9 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

10 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

11 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

12 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

13 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

14 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

15 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

16 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

17 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

18 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

19 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

20 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

21 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

22 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

23 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

24 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

25 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

26 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

27 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

28 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

29 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

30 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

31 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

32 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

33 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

34 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

35 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

36 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

37 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

38 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

39 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

40 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

41 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

42 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

43 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

44 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

45 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

46 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

47 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

48 LA CELLE-DUNOISE
"LES SILLONS" (2^{ème} catégorie)

ACCÈS : L'amont du parcours se situe en centre bourg au niveau du pont sur la D15. Pour rejoindre l'aval, prendre la direction de Fresnelles puis tourner à gauche au niveau de l'école/mairie pour rejoindre le camping des Sillons et vous êtes arrivés ! Par dérogation préfectorale, la pêche à la cuiller et aux leurs est autorisée du 11 mars 2023 au 28 avril 2023, vifs et poissons morts interdits.

Longueur du parcours : 1000 m

CARPE DE NUIT :
Règlementation

Article 1
La pêche de nuit de la carpe n'est autorisée que sur les emplacements prévus à cet effet, numérisés selon les barrages et pour une période s'étalant du 1^{er} avril au 30 novembre inclus.

Article 2
Tous ces postes sont répartis sur une zone située en bordure des plans d'eau où ils sont matérialisés par des panneaux limitant l'amont et l'aval.

Article 3
Pour pratiquer la pêche de nuit, il faut être en possession :

- soit d'une carte majeure cartes interdépartementales,
- soit d'une des cartes départementales (sauf carte journalière).

Article 4
Tout cariste installé sur un poste de nuit ne possède aucun droit de priorité sur les autres pêcheurs. A son arrivée à la poste occupée, il ne pourra en disposer qu'après le départ de celui-ci et au plus tard une demi-heure après le coucher du soleil.

Article 5
Pêche "NO KILL" IMPERATIVE: Tout poisson pris après la pesée, doit être remis immédiatement à l'eau dans les meilleures délais, afin d'assurer sa survie.

Article 6
Le nombre de pêcheurs est limité à 2 par postes avec un maximum de 4 cannes chacun sur les barrages classés en 2^{ème} catégorie. La distance de pêche se comprend "à portée de lancer (environ 150 m)" la dépose des appâts au-delà de cette limite est sanctionnable. Afin d'éviter de gêner les autres usagers du plan d'eau et la navigation, tout cariste doit impérativement mettre les sections des cannes au ras de l'eau et baliser sa zone de pêche par un dispositif flottant visible, retiré en fin de pêche.

Article 7
Esches autorisées : bouillottes et esches végétales dures. Amorce tolérée avec une quantité limitée à 10 litres par jour et par pêcheur. Un espace simple par ligne (montage cheveu).

Article 8
Les sites de pêche sont autorisés uniquement sur les postes de pêche de nuit.

Article 9
Toute manifestation bruyante, éclairage permanent, feu de bois sont interdits sur les postes de pêche.

Article 10
Les emplacements doivent être laissés propres pendant et après la pêche. Les sacs poubelles doivent être déposés à l'endroit prévu à cet effet ou évacués par le pêcheur.

Article 11
Le non respect du présent règlement, la détérioration du site et des infrastructures, l'atteinte à la faune et à la flore entraînent une interdiction définitive de la pratique de la pêche de nuit pour les contrevenants.

Article 12
Des contrôles réguliers par des gardes de la Fédération, par l'Office Français de la Biodiversité et la Gendarmerie seront effectués.

Article 13
Soyez vigilants sur les éventuelles possibilités de trafic de grosses carpes. Au-delà de 60 cm, il est strictement interdit de les conserver ou de les transporter. Ne laissez pas votre patrimoine piscicole faire les beaux jours de certains étangs privés !

PISCICULTURE
Giraud Fabrice

Vente-Achat-Conseil/production
Tous poissons d'étang
Vidange d'étang (filet)
Vifs

Marque - 23250 SARDENT
06 81 06 00 91

ÉTANGS FÉDÉRAUX (2^{ème} catégorie)

Vignette halieutique obligatoire pour les étangs de Bétète et de Mérinchal. Il existe une réglementation spécifique sur les étangs, voir règlement intérieur sur place ou sur le site internet de la fédération.

BÉTÈTE / 6,5 ha
ÉTANG FÉDÉRAL DIT "DES VIERGNES"
PÊCHE DE LA CARPE EN NO KILL
Pêche à deux cannes autorisée.
Population piscicole : brochet, perche, sandre, carpe, tanche, gardon.
Deux zones interdites à la pêche matérialisées par des panneaux.
Amorçage limité.

MÉRINCHAL / 12 ha
ÉTANG FÉDÉRAL DIT "DE SAGNE JURADE"
Pêche à deux cannes autorisée.
Population piscicole : brochet, perche, sandre, carpe, tanche, gardon.
Deux zones interdites à la pêche matérialisées par des panneaux.
Amorçage limité.

DONZEIL / 12 ha
ÉTANG FÉDÉRAL DIT "ÉTANG DU MOULIN"
Pêche à une canne autorisée.
Population piscicole : black bass, sandre, perche, gardons.

HEURES LÉGALES DE PÊCHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher. La pêche de la carpe peut être pratiquée la nuit du 1^{er} avril au 30 novembre 2023 inclus, dans certaines parties de plans d'eau de 2^{ème} catégorie par arrêté préfectoral. À titre informatif, vous trouverez ci-dessous les heures de début et de fin de pêche. Ex le 1^{er} dimanche de janvier, la pêche peut se pratiquer de 8h00 à 17h50.

	JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL	
	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin
1 ^{er} dimanche	8h06	18h50	7h42	18h36	6h57	18h16	7h03	20h54
2 ^{ème} dimanche	8h05	18h50	7h32	18h46	6h44	18h06	6h50	21h03
3 ^{ème} dimanche	8h02	18h06	7h21	18h56	6h30	19h35	6h38	21h12
4 ^{ème} dimanche	7h57	18h15	7h09	19h06	7h17	20h44	6h28	21h21
5 ^{ème} dimanche	7h50	18h25	-	-	-	-	6h14	21h30

	MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT	